

Par Courriel

Le 23 mai 2019

Monsieur Jean Létourneau
Vice-président
Énergie renouvelable Des Cultures S.E.C.
3285, chemin Bedford
Montréal (Québec) H3S 1G5

**Objet : Demande de précisions pour le projet de parc éolien Des Cultures par
Énergie renouvelable Des Cultures S.E.C. sur le territoire des
municipalités de Saint-Rémi et de Saint Michel
(Dossier 3211-12-241)**

Monsieur,

Dans le cadre de l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet mentionné en objet, nous avons reçu l'ensemble des avis de consultation des ministères et organismes consultés. À la suite de la consultation et de l'analyse de ceux-ci, il est possible de constater que tous les avis obtenus stipulent que l'étude d'impact est jugée recevable. Il convient cependant de préciser que certains des ministères et organismes consultés ont jugé l'avis recevable, conditionnellement à l'obtention d'éléments d'informations supplémentaires. Ces informations devront être présentées préalablement à la période d'information publique, soit le 18 juin 2019, tandis que d'autres informations devront être présentées préalablement à l'analyse environnementale, dont la date exacte sera déterminée ultérieurement, après la période d'information publique.

Par la présente, nous vous transmettons donc l'ensemble des informations requises.

Informations à présenter avant la période d'information publique

- 1- Selon l'ensemble des informations transmises, la zone de travail temporaire semble être localisée entièrement sur des terres en cultures. Si tel est le cas, cet élément doit être confirmé par l'initiateur de projet. De plus, au tableau 15 (réponse à la QC-42) il est fait mention de la présence de tourbières boisées. Il serait requis de préciser comment, en l'absence d'une caractérisation des milieux humides sur le site, l'initiateur de projet peut avancer que des tourbières boisées sont présentes dans la zone d'étude;

... 2

- 2- L'engagement proposé par l'initiateur de projet à soumettre une étude de caractérisation des cours d'eau seulement dans le cadre des demandes d'autorisation ministérielles en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) est en contradiction avec les réponses aux questions QC-23, QC-24 et QC-71. En effet, ces réponses mentionnent qu'une étude de caractérisation des cours d'eau sera réalisée au printemps ou à l'été 2019 pour être soumise lors de l'étape de l'acceptabilité, ce qui répond à la demande du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Veuillez modifier l'information présentée à la réponse à la question QC-10 afin qu'elle s'harmonise avec les réponses QC-23, QC-24 et QC-71;
- 3- À la réponse à la QC-14, l'initiateur de projet fait référence à un micropositionnement possible inférieur à 100 m. Ce micropositionnement pourrait engendrer des impacts supplémentaires dans les cours d'eau et les milieux humides. En effet, en considérant la zone d'intervention temporaire proposée par rapport aux milieux humides et hydriques, un déplacement de 100 m pourrait engendrer des impacts supplémentaires sur certains cours d'eau. Étant donné qu'un empiètement dans les cours d'eau, autre que pour l'installation de ponceaux, pourrait engendrer une atteinte aux milieux hydriques, veuillez confirmer que tout micropositionnement n'entraînera pas d'empiètement dans les milieux hydriques et humides. Dans la négative, les interventions dans les milieux humides et hydriques devront être décrites en terme d'impact et de superficie (m^2);
- 4- À la réponse à la question QC-20, les cartes 6 et 7 illustrent la zone temporaire de travail pour chacune des éoliennes. Selon ces cartes, les zones temporaires de travail des éoliennes T3 et T6 illustrent des aires de montage et des aires d'assemblage du rotor dans un cours d'eau. L'initiateur de projet doit préciser si les zones d'intervention temporaires visent bien des interventions dans les cours d'eau. En effet, des interventions dans les milieux humides et hydriques, autres que pour l'installation de ponceaux, entraîneront une modification de l'analyse du projet étant donné les impacts environnementaux. Dans l'affirmative, les interventions devront être décrites par rapport à leur superficie dans les milieux hydriques ainsi que leur impact sur ces milieux incluant les mesures de mitigation. Dans la négative, les cartes 6 et 7 devront être modifiées afin d'éviter toute ambiguïté sur la localisation des zones temporaire de travail;
- 5- À la réponse à la QC-22, il est fait mention d'une largeur maximale de chemin de 16,5 m, tandis que selon le détail de la largeur du chemin, la largeur serait plutôt de 16,9 m (7,0 m+1,4 m+2,0 m+6,5 m). Veuillez corriger la largeur finale du chemin;

- 6- À la réponse à la question **QC-31**, il est mentionné que la remise en état des cours d'eau à la suite des retraits des ponceaux devra être réalisée conformément aux conditions qui prévaudront à ce moment. Veuillez préciser ce qu'il entend par « conditions qui prévaudront à ce moment ». En effet, la remise en état doit viser à redonner au cours d'eau ses caractéristiques initiales;
- 7- Concernant la section 3.4.7 de l'étude d'impact, veuillez préciser qu'aucun des bâtiments répertoriés ne sera partiellement ou totalement démolis;
- 8- À la réponse à la question **QC-46**, l'ensemble de l'information demandée a été regroupée sur deux cartes ce qui rend sa compréhension difficile. Plusieurs espèces, tant d'oiseaux que de mammifères ont été regroupées et illustrées avec la même trame. De plus, aucune explication n'a été donnée pour expliquer les regroupements d'espèces. La légende de la carte est incomplète et le choix des trames fait en sorte qu'il est difficile de distinguer s'il y a chevauchement ou non des habitats.

Sur la base de ces constats, veuillez réviser la manière dont l'information a été présentée sur les cartes 8 et 9 afin de faciliter l'identification et la recherche d'information. Plus spécifiquement et de façon non-exhaustive, veuillez :

- Présenter les caractéristiques biophysiques de l'habitat potentiel de toutes les espèces à statut précaire;
- Fournir les sources d'informations et références ayant servi à identifier les caractéristiques biophysiques de l'habitat potentiel pour chacune des espèces à statut précaire;
- Produire une carte par espèce;
- Compléter la légende (ex. : symbole et description);

- 9- En lien avec les réponses aux questions **QC-89**, **QC-90** et **QC-104**, la réponse à la **QC-89** ne se retrouve pas entièrement à la **REP-90**. La portée spatiale des impacts sur les chauves-souris est à l'échelle des populations. Le Ministère considère cette portée comme étant régionale et non ponctuelle.

De plus, la réponse à la question **QC-90** ne semble pas prise en compte dans le tableau 33 de la réponse à la question **QC-104**. En effet, le tableau note que l'habitat des chauves-souris est évité par le projet alors que les éoliennes constitueront un obstacle et une source de mortalité potentielle dans les aires d'alimentation et de migration des chauves-souris. Cette perte est notamment notée dans la colonne « Impacts cumulatifs ». Des pertes de qualité de l'habitat des chauves-souris pourraient être liées au projet, conséquemment, veuillez présenter une version modifiée dudit tableau afin qu'il prenne compte des éléments discutés ci-dessus.

Informations à présenter avant l'analyse environnementale

- 1- À la réponse à la **QC-20**, la carte 6 présente les cours d'eau, les cours d'eau intermittents ainsi que des « étendues d'eau libres ». Les « étendues d'eau libres » sont indiquées comme étant différentes des milieux humides et hydriques. Veuillez modifier la carte 6 afin de préciser ce à quoi correspondent « étendues d'eau libres ». Cette modification pourra être réalisée à la suite de la réalisation de l'étude de caractérisation des cours d'eau;
- 2- En ce qui concerne la réponse à la question **QC-26**, les eaux de lavage des bétonnières, de leur glissière et des camions pompe sont susceptibles de posséder un pH alcalin (supérieur à 9,5) et de générer des matières en suspension (MES). Ces eaux contaminées doivent être gérées adéquatement avant leur rejet à l'environnement. En effet, selon l'article 20 de la LQE, nul ne peut rejeter un contaminant dans l'environnement ou permettre un tel rejet.

Les exigences de rejet des eaux usées, exprimées en valeurs limites journalières, sont :

- MES : 50 mg/l
- pH : entre 6,0 et 9,5

La description de la méthode de gestion des eaux de lavage des bétonnières proposée ne permet pas de démontrer le respect des exigences de rejets des eaux usées et du point de rejet de l'effluent cités précédemment.

Si l'initiateur de projet ne peut démontrer le respect des exigences de rejets des eaux usées, il devra faire la démonstration que les propriétaires des terrains où seront rejetées ces eaux usées sont en accord avec la méthode proposée par l'initiateur de projet et appuyé par un avis agronomique;

- 3- À la réponse à la question **QC-32**, on présente différentes mesures pour atténuer les effets du projet sur les oiseaux principalement durant la période de nidification. Pour le sud du Québec, la période générale de nidification mentionnée dans la réponse, soit du 1^{er} mai au 15 août apparait courte. La nidification pourrait débuter plus tôt en avril et se terminer plus tard en août. Pour cette raison, il est recommandé de vérifier la période générale de nidification en consultant le site Internet du Gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/periodes-generales-nidification/periodes-nidification.html>

Pour obtenir des calendriers de nidification plus spécifique en fonction d'une sélection d'espèces et de secteurs géographiques d'intérêts ou pour des oiseaux vous pouvez consulter l'outil de requête des calendriers de nidification fourni par Études d'Oiseaux Canada : (<https://www.birdscanada.org/volunteer/pnw/rnest/warning.jsp?lang=fr&lang=fr>)

Afin de prévenir des effets néfastes pour les oiseaux migrateurs en lien avec des activités comme la coupe d'arbres ou de végétaux ainsi que la recherche, il est recommandé de consulter les lignes directrices de réduction du risque pour les oiseaux migrateurs sur le site Internet d'Environnement et Changement climatique Canada : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs.html>

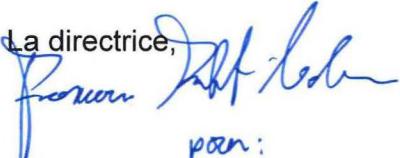
À la suite de ces vérifications, au besoin, veuillez présenter une nouvelle période de nidification spécifique au projet et sa zone d'implantation et de nouvelles mesures pour éviter les effets néfastes sur les oiseaux migrateurs;

- 4- À la réponse à la question **QC-36**, l'information du tableau 10 « Occupation forestière des municipalités touchées par le Projet » présente un taux de boisement de 40,9 % pour la municipalité de Saint-Rémi. Ces chiffres ne correspondent pas au taux de 14 % de la carte écoforestière de 2009. Veuillez revérifier les informations pour cette municipalité et apporter les précisions requises;
- 5- En lien avec la réponse à la question **QC-40**, la carte des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), au lien donné dans la réponse à cette question, les présentes en terres publiques sous aménagement forestier seulement. Dans le sud du Québec, en terres privées, il existe des EFE, mais pour en connaître la localisation, il faut faire une demande d'information auprès de M. Normand Villeneuve à normand.villeneuve@mffp.gouv.qc.ca. Afin de mieux connaître la valeur écologique des peuplements forestiers dans le secteur du projet, veuillez placer une demande d'information auprès de M. Villeneuve, puis confirmer l'absence ou la présence d'EFE dans le secteur du projet. Compte tenu de l'aspect confidentiel des informations, dans l'éventualité où il y avait présence d'EFE dans le secteur du projet, les informations sensibles transmises seront caviardées avant la diffusion au registre des évaluations environnementales;
- 6- En lien avec la réponse à la question **QC-42**, le tableau 15, présente, sur la base des inventaires de 2018, l'occurrence des différentes espèces d'oiseaux dans deux grandes catégories de milieux humides soit les marécages et les tourbières boisées. À ce sujet, le Ministère comprend que le tableau présente le nombre d'individu entendu ou observé dans les milieux humides MH-04 et MH-11. Si tel est le cas, veuillez réviser le tableau 15, pour le MH-04 et MH-11, de manière à présenter les résultats en terme de couples nicheurs et de densité de couples nicheurs afin d'apprécier la richesse du milieu;
- 7- Concernant la réponse à la question **QC-51**, veuillez fournir les résultats des inventaires des maternités de chauves-souris;

- 8- En lien avec la réponse à la QC-100, veuillez vous engagez à fournir des simulations visuelles additionnelles sur la montée Pilon et le rang Saint-Paul au moment de l'analyse environnementale et lors d'une éventuelle audience publique;
- 9- À plusieurs endroits dans le document de réponses aux questions et commentaires (addenda à l'étude d'impact), les réponses mentionnent que l'initiateur respectera ou s'engage à respecter « dans la mesure du possible ». Ce type de formulation induit une incertitude quant aux respects des exigences. Veuillez préciser les éléments de réponses contenant ce type de formulation de manière à ce qu'il soit possible de savoir précisément quelle(s) situation(s) pourraient mener au non-respect des mesures d'atténuations ou des exigences. Plus spécifiquement, les réponses aux questions QC-23, QC-32, QC-69 et QC-78 devront faire l'objet de précisions à ce propos. À titre d'exemple, la réponse à la QC-23, il est fait mention que les fiches techniques seront respectées « dans la mesure du possible ». En quoi les fiches ne pourront être respectées?

En terminant, nous vous invitons à nous contacter pour toute question relative à ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Marie-Eve Fortin

Marie-Eve Fortin